

Département  
de la Moselle

## COMMUNE de VERNY

Arrondissement  
de METZ  
CAMPAGNE

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

*Séance du 29 mars 2012 à 20h00 Convocation du 22 mars 2012*

*Sous la présidence de Mme Marie-Thérèse GANSOINAT –RAVAINE, Maire de Verny.*

**Nombre de conseillers  
élus :**

19

**Conseillers en fonction**

17

**Conseillers  
présents :**

13

**Présents :** Mmes et Messieurs : Marie-Thérèse GANSOINAT-RAVAINE– François VALENTIN – Odile ANNEN LACOMBE-Victorien NICOLAS – Chantal BRICOUT – Joël XOLIN –Bernard MULLER - Isabelle JASKULA –André MORDENTI-Séverine COURTOIS SENE- Sophie DIAMANTINI – Maurice BOYE- Vincent BEMER

**Absents excusés :** Arnaud DEVILLEZ –Angélique JOLY– Colette ROTTIER.- Pierre NOIROT.

**Absents non excusés :**

**Procurations :** de M. Arnaud DEVILLEZ à M. François VALENTIN ; Mme JOLY à M. André MORDENTI ; de Colette ROTTIER à M. Victorien NICOLAS.

**Secrétaire de séance :** conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mlle BACHMANN Séverine est nommée secrétaire de séance

#### **Point 1: Vote du Compte administratif 2011**

**Rapporteur : M. François VALENTIN**

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu l'article 2121-14 du CGCT

Approbation du compte administratif du budget communal 2011:

- sous la présidence de M. VALENTIN, 1er adjoint, il est demandé aux membres du conseil municipal d'examiner le compte administratif communal 2011 qui s'établit ainsi :

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	967 494.43 €
Recettes	1 121 832.52 €

**Excédent de clôture :** 68 171.25 €

#### ***Investissement***

Dépenses	489 861.67 €
Recettes	598 431.02 €

**Restes à réaliser :** en dépenses : 631 853.15 €  
en recettes : 164 908.00 €

**Besoin de financement :** 114 195.54 €

Hors de la présence de Mme la Maire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte administratif du budget communal 2011

#### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'approuver le compte administratif ci-dessus présenté.

## **Point 2: Vote du Compte de Gestion 2011**

**Rapporteur : M. François VALENTIN**

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011 ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire et aux rattachements ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il est demandé aux membres du conseil de voter le Compte de gestion 2011 ainsi présenté.

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de voter le compte de gestion ci-dessus présenté

## **Point 3: Vote du taux des taxes locales**

**Rapporteur : M. François VALENTIN**

Il est proposé aux membres du conseil de ne pas augmenter le taux des 4 taxes locales et de conserver les taux ci dessous :

- |                     |           |
|---------------------|-----------|
| - Taxe d'habitation | : 17.04 % |
| - Foncier bâti      | : 9.92 %  |
| - Foncier non bâti  | : 43.14 % |
| - CFE               | : 17.15 % |

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de valider les taux indiqués ci-dessus.

## **Point 4: subventions aux associations 2012**

**Rapporteur : M Victorien NICOLAS**

Après avoir examiné les demandes de subventions déposées en mairie, il est soumis à la décision du conseil municipal les propositions suivantes, conformément à la grille de calcul instaurée en 2008 :

### **1. Sportives**

ASFV Association Sportive Féminine de Verny	<b>801,00 €</b>
FCVL Football Club Verny Louvigny	<b>2 296,00 €</b>
FCVV Football Club Vétérans Vernois	<b>593,00 €</b>
GP Gym'Plaisirs	<b>265,00 €</b>

JCV Judo Club Verny	2 913,00 €
LPV La Pétanque Vernoise	587,00€
LAV Les Archers du Vernois	801,00€
Pi Pirouette	389,00€
TCV Tennis Club de Verny	3 551,00€
VCV vélo club Verny	443,00€

## **2. Culturelles**

ADFM Association pour la Découverte de la Fortification Messine	1 079,00€
AFRV Association Familles Rurales de Verny	1 588,00€
AL2F Association Les 2 Féés	774,00€
TTT The Texas Tennessee	426,00€
VL Verny Loisirs	403,00€
VMA Verny Musiques Actuelles	1 227,00€

## **3. Sociales**

APE Association de Parents d'Élèves	311,00€
ASPV Amicale des Sapeurs Pompiers de Verny	469,00€
SF Souvenir Français de Verny et environs	100,00€
UNC Union Nationale des Combattants de Verny et environs	150,00€

*Pour un total de 19 166.00 €*

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de valider les subventions proposées et de prévoir les sommes au BP 2012.

### **Point 5: subvention d'équilibre - Périscolaire**

**Rapporteur : M. François VALENTIN**

Il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à l'AFRV pour les 4 activités suivantes:

Périscolaire ; mercredis éducatifs ; petites vacances ; centres aérés.

La base de cette subvention est fixée à 30 361.55 €

Il convient d'ajouter un déficit de 5593.29 €

La subvention d'équilibre s'élève donc à 35 954.84 €

Le nouveau contrat enfance jeunesse de la CAF étant en cours d'élaboration, nous ne connaissons pas à l'heure actuelle le montant de la subvention qui nous sera versée.

### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre à l'AFRV d'un montant de 35 954.84 € et de prévoir cette somme au BP 2012.

### **Point 6: Affectation du résultat de fonctionnement 2011**

**Rapporteur : M. François VALENTIN**

**Le conseil après approbation des comptes de gestion et administratif de l'exercice 2011, détaillés comme suit :**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses		967 494.43 €
Recettes		1 121 832.52 €
Résultat reporté	excédent	68 171.25 €
<b>soit un résultat excédent</b>		<b>222 509.34 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses		489 861.67 €
Recettes		598 431.02 €
Résultat reporté	excédent	244 180.26 €
<b>soit un résultat excédent</b>		<b>352 749.65 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	dépenses	631 853.15 €
	recettes	164 908.00 €
	<b>déficit</b>	<b>-466 945.15 €</b>
<b>SOIT, EN TENANT COMPTE DES RESTES A REALISER,</b>		<b>114 195.54 €</b>
<b>UN BESOIN DE FINANCEMENT DE</b>		
<b>décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante:</b>		
<b>- au compte 1068 du budget primitif 2012 la somme de</b>		<b>114 195.54 €</b>
<b>et en report à nouveau (ligne 002) le surplus, soit</b>		<b>108 313.80 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- au compte 1068 du BP 2011 : 114 195.54€€
- au compte 002 : 108 313.80€

**Point 7: Vote du Budget primitif 2012.**

**Rapporteur : M. François VALENTIN**

Le Conseil Municipal est appelé à voter le budget primitif 2012 arrêté aux sommes suivantes:

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 1 558 620.86 euros
- Recettes : 1 558 620.86 euros

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 093 169.51euros
- Recettes : 1 093 169.51 euros

Total du budget primitif 2012 =

Dépenses	2 651 790.37 euros
Recettes	2 651 790.37 euros

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2012 tel que présenté ci-dessus

**Point n°8 : INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS :**

**Rapporteur : Mme La Maire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

VU les crédits inscrits au budget,

A l'occasion des élections Présidentielles et législatives 2012, la secrétaire de Mairie sera mobilisée pour assurer le secrétariat du bureau de vote n°1, la centralisation des 2 bureaux de vote et différentes tâches administratives liées au scrutin. Titulaire d'un grade de catégorie A, elle ne peut bénéficier d'heures supplémentaires.

Comme en 2010, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser l'octroi de « l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections » prévue à cet effet dans les conditions mentionnées ci-dessous :

La base de cette indemnité correspond à 1/12eme de l'IFTS soit  $1078.73/12 = 89.89$  euros

Il est proposé d'accorder à l'agent pour le 1<sup>er</sup> tour :  $89.89 \times 2$  soit 179.78 euros

Et pour le second tour 89.89 euros.

*Soit 536.70€ pour les 2 élections*

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'accorder une indemnité forfaitaire pour élections

**Point n° 9 : subvention 2012 association prévention routière :**

**Rapporteur : M. VALENTIN**

Depuis quelques années, la commune de Verny verse, pour son action, une subvention au comité départemental de la Moselle de prévention routière.

Suite à la demande faite en date du 22 février 2012, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le versement d'une aide financière de 55 € et de prévoir cette somme au BP 2012.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une aide financière de 55 € et de prévoir cette somme au BP 2012.

**Point n°10 : Instauration d'un régime indemnitaire:**

**Rapporteur : Mme La Maire**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- VU** l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le Décret 2002-61 du 14.01.2002 - Arrêté du 14.01.2002**

Mme la Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Mme la Maire propose d'instituer un régime indemnitaire au profit des agents dans les conditions suivantes :

- l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite ci-dessous :

Grades concernés	Montant de référence annuel	Coefficient par grade
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ère</sup> Classe	476.09 €	3

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 0.248 au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel. L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit :

**Taux moyen X coefficient (de 0 à 8) X nombre d'effectifs,**

en fonction de la manière de servir dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8.

**Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré,**

**DECIDE à l'unanimité**

D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus, pour effet au 1<sup>er</sup> avril 2012

**FIXE**

les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

- Modulations éventuelles en fonction de la responsabilité assurée, manière de servir, absentéisme ....

**Il sera procédé au maintien des indemnités pendant les différents congés.**

**DECIDE**

que cette indemnité sera versée mensuellement

**DECIDE**

que cette indemnité sera versée aux agents titulaires au prorata de la durée hebdomadaire légale de travail et du temps partiel.

**DECIDE**

d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**DECIDE**

que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

**CHARGE**

Le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

### **Point n°11: Subventions sorties scolaires:**

**Rapporteur : Mme LACOMBE**

La Commune a été sollicitée par l'école Primaire de Verny, pour l'octroi d'une subvention concernant le séjour en classe de découverte CE2 organisé en 2012 aux Eyzies de Tayak en Dordogne

Ce séjour concerne 27 élèves.

Le prix de revient prévisionnel de ce séjour est estimé à 433.37 €par élève. Mme la Maire propose d'accorder une subvention de 56 euros par élève soit 1512 €qui seront versés à la FOL (fédération des œuvres laïques) et de prévoir cette somme au BP 2012.

#### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention de 56 €par élève soit 1512€pour la sortie scolaire 2012. Cette somme sera versée à la FOL.
- de prévoir cette somme au BP 2012

### **Point n°12: Maitrise d'œuvre Terrain de tennis:**

**Rapporteur : Mme la Maire**

- [Ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004](#) portant modification de la [loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) relative à la maîtrise d'ouvrage publique
- [Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985](#) modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (loi MOP)
- *Vu le code des marchés Publics*

Suite au sinistre du court de tennis couvert et de ses annexes, la commune de Verny envisage la reconstruction à l'identique des structures endommagées ou détruites. Cette opération nécessite de recourir à un maître d'œuvre pour l'ensemble du chantier et ce, pour des questions de responsabilité.

Notre assurance GROUPAMA couvrira les frais relatifs à cette maîtrise d'œuvre en plus du coût des travaux.

Le coût prévisionnel de ces travaux sera estimé sur la base d'un chiffrage contradictoire effectué avec l'ensemble des experts. La mission de maîtrise d'œuvre représentera un pourcentage de cette estimation.

La procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme La Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

#### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

- décide à l'unanimité :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du court de terrain de tennis couvert et de ses annexes.
- D'autoriser Mme la Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes au dit marché.
- De prévoir la somme au BP 2012

### **Point n°13: Demande de subvention au titre du CADT – Rénovation des logements communaux:**

**Rapporteur : M. BOYE**

Les deux logements proposés à la rénovation sont les anciens logements de fonction des instituteurs, attenants à l'école de Verny. Ces bâtiments datent du début des années 1970. Différents travaux de rénovation, isolation, mise aux normes sont devenus nécessaires.

Il est proposé, suite au diagnostic énergétique mené en 2011 un certain nombre de travaux :

- isolation et étanchéité des toits-terrasses.
- remplacement des menuiseries extérieures avec double vitrage et volets roulants
- remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation.

Le cout des travaux est estimé à 63 000 €HT

L'objectif de cette opération est de pérenniser cet élément du patrimoine communal, de réduire les dépenses énergétiques liées au chauffage, de respecter l'environnement et d'améliorer le confort des utilisateurs.

#### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'autoriser Mme La Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Lorraine au titre du CADT.

#### **Point n°14: Mise à disposition d'un agent communal:**

##### **Rapporteur : Mme La Maire**

*La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1er prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.*

Par délibération en date du 2 juillet 2009, le conseil municipal avait autorisé la mise à disposition d'un agent communal au profit de la communauté de communes du Vernois pour 2 heures par semaine pour l'entretien des locaux. La convention arrivant à expiration le 30 juin 2012, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser son renouvellement.

#### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition d'un agent communal au profit de la communauté de communes du Vernois, 2 heures par semaine pour l'entretien des locaux

#### **Point n°15: Vente maison rue de la Fontaine (section 01 parcelle 96)**

##### **Rapporteur : Mme La Maire**

La commune de Verny est propriétaire d'une parcelle située rue de la Fontaine en zone Ua et cadastrée parcelle 96 section 01 d'une contenance de 47 ca. Sur cette parcelle se situe une petite maison non habitable.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur la vente possible de cette parcelle.

#### **Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à 9 VOIX POUR (GANSOINAT-RAVAINE, VALENTIN, DEVILLEZ, BOYE, DIAMANTINI, BRICOUT, JASKULA, COURTOIS-SENE, NICOLAS) 3 VOIX CONTRE (MULLER, BEMER, LACOMBE) et 4 ABSTENTIONS (XOLIN, JOLY, MORDENTI et NOIROT) d'autoriser la vente de la maison située rue de la fontaine.

#### **Point n°16: Règlement d'utilisation de la salle des associations et fixation du tarif de location:**

##### **Rapporteur : Mme La Maire**

- Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération vise à valider le règlement d'utilisation de la salle d'activités de la maison des associations et à fixer les contributions dues à raison de l'utilisation de cette salle.

Les tarifs de location de la salle d'activités de la maison des associations sont fixés selon le barème suivant, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 :

- **Location au week-end (samedi et dimanche)**

Pour les vernois : 60 €

Pour les extérieurs : 100 €

- **Location à l'heure**

Pour les vernois : 10 €

Pour les extérieurs : 15 €



**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de valider le règlement de la salle et les tarifs de location ci-dessus définis.

**Point n°17: SIVT, retrait de la commune de Talange:**

**Rapporteur : Mme La Maire**

Par délibération en date du 31 janvier 2012, le Comité Syndical du SIVT (Syndicat intercommunal à vocation touristique) a accepté le retrait de la commune de Talange du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, les conseils municipaux des Communes syndiquées doivent obligatoirement être consultés et se prononcer quant à l'adhésion ou le retrait de Communes dans un délai de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-19,

Il est donc demandé aux membres du conseil de se prononcer sur le retrait de la commune de Talange du SIVT.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de se prononcer positivement sur le retrait de la commune de Talange du SIVT.

**Point n°18: Dissolution du syndicat intercommunal de création et de fonctionnement du CES Paul Verlaine de Metz Magny:**

**Rapporteur : Mme La Maire**

*-Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale de la Moselle du 23 décembre 2011.*

*-Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales*

Suite à la volonté de rationalisation de l'intercommunalité de service, 38 propositions de suppression de syndicats ont été émises par la CDCI. Parmi ces propositions, se trouve la suppression du syndicat intercommunal de création et de fonctionnement du CES Paul Verlaine de Metz Magny auquel adhère la Commune de Verny.

Il est donc demandé aux membres du conseil de se prononcer sur cette dissolution. Si les conditions de majorité prévues par la loi (accord de 50% des communes membres représentant 50% de la population) sont atteintes, la dissolution sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de se prononcer positivement sur la dissolution du syndicat intercommunal de création et de fonctionnement du CES Paul Verlaine de Metz Magny

**Point n°19: dénomination de rue, nouveau lotissement:**

**Rapporteur : Mme LACOMBE**

La commune de Verny a autorisé la construction d'un nouveau lotissement privé situé à côté du lotissement le Clos du Parc. Ce nouveau lotissement comportera la création d'une voie nouvelle. Il est proposé aux membres du conseil de dénommer cette voie « la rue de la Bergerie »

**Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :**

Décide à l'unanimité de nommer la voie du nouveau lotissement situé à côté du clos du parc sur la RD 913 : la « Rue de la Bergerie »

**Fait et délibéré à Verny,  
les jours, mois et an susdits**

**Pour extrait conforme :**

**Verny, le 30 mars 2012**

**Mme La Maire**